

RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS

RIS n°4 semaine 42

Rencontres du 20 au 21 octobre 2018

I. Feuille en retard

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière
PNFA014	20/10/2018	SCO ANGERS	O491492	15.00 €

II. Feuille non conforme

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière
RFBA012	20/10/2018	ASPTT LAVAL	O534442	Avertissement car 1 ^{ère} fois
RMBA012				Avertissement car 1 ^{ère} fois

III. Feuille mal tenue

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
PNMA011	21/10/2018	LA BAULE VB	O443000	Joker du marqueur	S ou R non coché pour les deux équipes et cela dans tous les sets ; nom de l'équipe B non noté dans le pavé résultats
RFBA015	20/10/2018	ENTRAMMES VB	O538337	Joker du marqueur	S ou R non coché pour les deux équipes et cela dans tous les sets ; total points erroné pour l'équipe de Beaufay ; mauvais n° de maillot entouré lors du double remplacement de l'équipe de Beaufay au 2 ^{ème} set

Joker du marqueur : un club a le droit d'être exonéré de pénalité pour feuilles mal tenue une fois dans l'année

IV. Marqueur non qualifié - Absence de marqueur

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RMBA013	20/10/2018	AS CHAPELLE ST AUBIN	O729696	20.00 €	Basile GAUTIER a une licence VB

Un marqueur doit impérativement avoir une licence dirigeant ou encadrement

V. Entraîneur ou entraîneur adjoint non qualifié

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
PNMA013	21/10/2018	AS BOUFFERE	O857865	50,00 €	Eric BLANCONNIER a une licence VB
RFBA013	21/10/2018	ETINCELLE MAYENNE	O535933	50,00 €	Dorine BLANCHARD a une licence VB

L'entraîneur, l'entraîneur adjoint, le médecin, le soigneur doivent impérativement avoir une licence encadrement

VI. Non présentation licence

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RFAA011	20/10/2018	USB VB	O448821	10,00 €	Licence Solenne BASLE imprimée le 23/10 alors qu'elle aurait pu l'être dès le 09/10
RMAA015	20/10/2018	CONCORDE DE COUERON	O446533	20,00 €	Licence Arthur CHESNAIS- BRUNEAU et Luigi ARRIGONI imprimées le 28/10 alors qu'elles l'auraient pu l'être dès le 08/10

(Publié le 31/10/2018)

(Publié le 06/11/2018)

Information importante : pour toute autre information ou réclamation, vous pouvez contacter la commission sportive dans un délai de 10 jours. Seules les réclamations écrites seront étudiées.